



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES

PAM | APS | CAL mercredi | CAL vacances

DE L'UNION SAINT-BRUNO



2026-2027



Ville de
BORDEAUX



Le présent règlement a pour objectif de fixer des règles communes de fonctionnement à tous les accueils collectifs de mineurs.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement.

Les accueils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport et soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Bordeaux (SDJES et CAF).

Les accueils maternels sont soumis à l'avis favorable de la protection maternelle et infantile (PMI). Les accueils de l'Union St-Bruno sont des espaces d'accueil, de loisirs, d'éveil et de socialisation pour les enfants de 3 à 11 ans.

Les équipes d'animation de notre association ont pour mission d'accueillir et de proposer à vos enfants des activités en adéquation avec le projet éducatif de l'association et leurs projets pédagogiques.

Les accueils déclarés des services sont :

- les accueils **PAM** (pause du midi)
- les accueils périscolaires maternels (soir) et élémentaires (matin et soir) **APS**
- les mercredis **CAL**
- les vacances scolaires **CAL VAC**

NOS VALEURS & OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

RESPECT

De soi, des autres, des différences. Chacun.e est différent.e. Il s'agit là de la porte d'entrée pour la mixité et l'inclusion indispensables au sein de nos accueils favorisant l'éveil à la citoyenneté. Le respect de l'environnement et la sensibilisation au développement durable sont également des valeurs pédagogiques à nos actions.

SOCIABILISATION

Les enfants sont confrontés à la vie en collectivité. Le vivre ensemble implique partage, solidarité, échange, écoute et responsabilité individuelle pour la cohésion de groupe. À travers la mise en place de règles et de temps d'échanges, l'enfant pourra se confronter aux interdits, aux libertés et ainsi prendre part à l'implication collective.

ÊTRE ACTEUR.RICE DE SES LOISIRS

À travers les actions mises en place par l'équipe pédagogique, permettre à l'enfant de développer sa personnalité et ses projets personnels.

L'enfant pourra participer à la vie collective et quotidienne de son accueil en proposant, en initiant et en portant l'action, en mettant l'accent sur le choix, la participation, la proposition.

PARTAGE & TOLÉRANCE

Ces valeurs sont étroitement liées au respect des différences, à la place de l'enfant dans le groupe.

LIEUX D'ACCUEILS

Maternels

École Paix : 4, rue Marc Sangnier, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis

École Alphonse Dupeux : 5, rue A. Dupeux, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis et vacances scolaires

École Anatole France : 2, rue Bonnaffé, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis et vacances scolaires

École St-Bruno : rue O'Reilly, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis et vacances scolaires

École Notre Dame : rue Toulouse Lautrec, Bordeaux | mercredis

APS : soir uniquement*

Élémentaires

École Jacques Prévert : 45 rue de Talence, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis

École Alphonse Dupeux : 7, rue A. Dupeux, Bordeaux | PAM, APS*

École Anatole France : 10, place du Colonel Raynal, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis

École St-Bruno : rue O'Reilly, Bordeaux | PAM, APS*, mercredis "PASSERELLE" et vacances

École Notre Dame : rue Toulouse Lautrec, Bordeaux | mercredis

Union Saint-Bruno : 49, rue Brizard, Bordeaux / mercredis

APS : matin et soir*

SE REPÉRER



Légende :

📍 Écoles

🏠 MAISON DE QUARTIER

QUARTIERS



CRITÈRES DE PRIORISATIONS DES SERVICES PAM | APS | CAL | CAL VAC

Les enfants peuvent être accueillis dans la limite des places disponibles et du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs. Les possibilités d'accueils découlent aussi des éléments suivants :

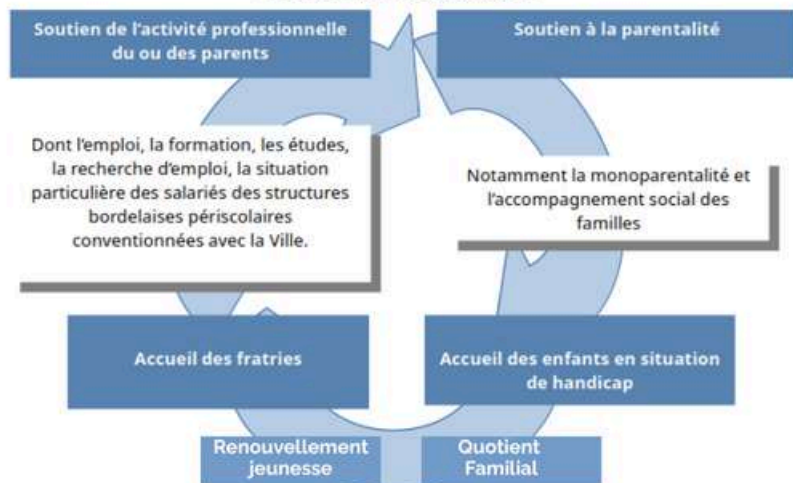
- capacité d'accueil, agrément SDJES,
- spécificités de la structure,
- mixité sociale.

CRITÈRES PRIS EN COMPTE :

Dossier COMPLET obligatoire VALABLE une saison, être à jour de toute facturation et le respect du Règlement Intérieur (ex: retards/incivilités).



SITUATION DE LA FAMILLE



RÉSIDENCE à Bordeaux

Le lieu de résidence de la famille à **Bordeaux**



PROXIMITÉ

École du quartier



SITUATION D'URGENCE

Sur analyse de l'association



CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES DE PRIORISATIONS CAL VAC

- Pas de place en CAL mercredi
- Réservation semaine 5 jours
- Réservation honorée



MODALITÉS DE RÉSERVATIONS DES SERVICES APS | CAL | CAL VAC

Le dépôt de votre dossier jeunesse ne vaut pas inscription. Celle-ci n'est pas automatique et est soumise à étude.

APS (*fournir le goûter*)

2 formules :

- Irrégulier à la demi-heure (à la présence).
- Forfait annuel à la demi-heure : les 4 jours de la semaine. **Pas de modification ou de remboursement possible. NON MODULABLE.**

CAL

1 formule :

- **Journée** (repas & goûter fournis)

Après confirmation, la réservation « mercredi » vous engage au **trimestre** avec tacite reconduction pour les trimestres suivants.

CAL VAC

Pour chaque période de vacances les demandes sont à renouveler par périodes (cf page 12). Les demandes se font en ligne via le "**kiosque famille**" sur la période de réservation définie **avant analyse des demandes en commission d'attribution des places en fonction des critères de priorisations (cf. page 3).**

Des permanences physiques seront tenues durant la période de réservation, les familles seront informées en amont (site internet, affichage sur les écoles,...). En dehors de ces dates, aucune inscription n'est possible, aucune réservation par courrier postale, mail ou téléphonique ne sera acceptée.

Formule proposée : journée (repas & goûter fournis).

Vous devrez vous acquitter de l'adhésion obligatoire à l'association. Pas d'adhésion pour le service PAM.

Aucun remboursement pour enfant malade.

- L'arrivée et le départ de votre enfant est enregistré sur nos tablettes (établie par notre personnel encadrant).

GARDE ALTERNÉE : 1 DOSSIER PAR PARENT OBLIGATOIRE

- Fournir un calendrier de garde daté et signé pour l'année scolaire.
- Réservation en fonction du calendrier (2 comptes Kiosque Famille).
- Facturation séparée.

Pas de changement, pas d'arrangement possible.



FACTURATION DES SERVICES APS | CAL | CAL VAC

La tarification déterminée lors de l'inscription est fixée pour l'année scolaire 2026/2027 (1er/09/2026 au 31/08/2027) et ne peut être modifiée.

Les tarifs sont fixés par la ville et calculés grâce à la facture municipale pause du midi (facture mars 2026 ou postérieure à cette date), ou (à défaut) dernier avis d'imposition pour le calcul du nouveau QFM. Sans un des deux documents, le tarif maximum sera appliqué sans possibilité de rétroactivité.

Tarif applicable du **1er septembre 2026 au 31 août 2027**. La tarification déterminée à l'inscription est fixée pour l'année scolaire 2026-2027. *Un simulateur de tarifs est disponible sur Bordeaux.fr : Simulateur de tarifs / Bordeaux Tarifs.*

- **Moyens de paiements** : Chèques (à l'ordre de l'Union Saint-Bruno), espèces, CESU et ANCV (format papier uniquement). Par virement (RIB au bas de la facture) **UNIQUEMENT pour les services APS et CAL mercredi.**

IL FAUT S'ACQUITTER DES MONTANTS DUS DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.

APS

- **Irrégulier à la demi-heure** (à la présence) : Règlement sur facturation sur les heures réalisées (au trimestre, renouvelable si à jour de la facturation).
- **Forfait annuel à la demi-heure** : les 4 jours de la semaine. A régler au dépôt du dossier. Tout dépassement du forfait occasionnera une facturation.

CAL mercredi

Facturation au trimestre (Septembre/Décembre - Janvier/Mars - Avril/Juillet). Renouvelable si à jour de la facturation précédente.

CAL VAC

Paiement à la réservation (sans paiement, la réservation ne sera pas prise en compte).

- Une fois la facture éditée et envoyée pas de modification possible.

ABSENCES / RETARDS / DÉSINSCRIPTION :

- Les frais de gestion étant engagés pour l'année scolaire, toute **absence** sur les mercredis scolaires et/ou sur les réservations vacances sera facturée.

Pas de remboursement, de report, d'avoir ou d'échange.

- En cas d'**absences et/ou retards répétés (arrivée/départ), non signalés**, l'Union Saint-Bruno s'accorde le droit de suspendre l'inscription de l'enfant (rappel, courrier avertissement, suspension).
- Toute demande de **désinscription** devra être formulée par écrit et sera étudiée par la direction à réception.
- **Tous changements d'accueil en cours de saison devront être justifiés**, par écrit, pour raison professionnelle des parents ou raison médicale et seront soumis à étude de la direction.

SÉCURITÉ | RESPONSABILITÉS | SANTÉ BESOINS SPÉCIFIQUES

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Union Saint-Bruno.

- Le transfert de responsabilités à un tiers ou personne mineure (fratrie) devra être fait soit sur le dossier d'inscription en début d'année, soit par écrit sur décharge. Une carte d'identité doit être **OBLIGATOIREMENT** fournie.
- Un enfant seul pourra quitter le service sous autorisation parentale **OBLIGATOIRE**.
- Les appels téléphoniques ne font pas acte de décharge.
- Tout enfant malade ne sera pas accueilli en centre dans l'intérêt du collectif. Il ne peut y avoir administration de médicament qu'avec un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) ou traitement régulier. **Les modalités du PAI doivent être clairement identifiées.**
- L'asthme et/ou le traitement régulier déclaré sur la fiche sanitaire, doit être accompagné d'un PAI.
- L'USB s'engage à informer les familles en cas d'accident ou de maladie de l'enfant.
- L'accueil d'un enfant ayant des **besoins spécifiques** est soumis à un entretien préalable avec la coordination du secteur qui, après consultation de l'équipe, partage les modalités d'admission ou oriente l'enfant sur une structure plus adaptée. En cas d'admission, l'accompagnement spécifique est défini avec les parents en fonction de la capacité de la structure, la disponibilité du personnel et de la prise en charge du besoin. Un rendez-vous pourra être demandé.
- En cas d'urgence ou de nécessité, l'Union Saint-Bruno fera appel aux autorités compétentes.
- L'Union Saint-Bruno se garde le droit de prendre toutes dispositions particulières pour garantir la sécurité des enfants sous sa responsabilité. Les parents s'engagent à signaler le plus rapidement possible tout changement administratif concernant le dossier (changement d'adresse, numéro de téléphone, mail, autorité parentale..).

RAPPEL : plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ». L'accès aux locaux est donc limité, chaque site à son propre fonctionnement et celui-ci peut évoluer.

.../...

CAL | CAL VAC

- Les CAL accueillent les enfants scolarisés de 3 à 11 ans. Un enfant de moins de 3 ans scolarisé en septembre pourra être accueilli en **CAL mercredi et vacances si sa date d'anniversaire des 3 ans survient avant le 31 décembre de l'année en cours.**
- A votre arrivée et à votre départ, vous devrez **vous présenter OBLIGATOIREMENT** à l'équipe d'animation qui accueille afin que votre enfant soient bien enregistrés (et à l'arrivée et au départ).
- **Un accueil après 9h n'est pas acceptable.** Passé ce délai, le responsable du CAL est susceptible de refuser l'accueil de votre enfant.
- **Les arrivées et départs hors cadre horaire des accueils collectifs doivent rester exceptionnels et être entendus en amont avec le responsable du centre.** Dans ce cas, les arrivées - départs se feront **entre 13h00 et 13h30.**
- Les horaires d'accueil famille sont à respecter. Les responsables de site sont auprès des équipes et des enfants, les ouvertures « à la demande » ne sont pas possibles.



SANCTIONS

La présence en accueil ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et le matériel. **Les enfants** mais aussi **les parents** sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative et les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel de service et les intervenants extérieurs.

Parents et enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

L'Union St-Bruno se réserve le droit de refuser, de suspendre, ou exclure l'enfant temporairement ou définitivement en cas :

- d'incivilités, violences verbales et physiques à l'égard de nos encadrants,
- de comportement inadapté d'un enfant ou d'un parent pour le bien de la collectivité,
- d'inscription incomplète,
- en cas de situation financière non soldée.

L'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler la situation avec la famille concernée.

**Le non respect des cadres horaires des services
pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive.**



FONCTIONNEMENT ET HORAIRES DES SERVICES

PAUSE MÉRIDIENNE (PAM)

PAIX	ALPHONSE DUPEUX		ANATOLE FRANCE		SAINT-BRUNO		JACQUES PRÉVERT
Mat.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Elem.
11h30 à 13h30	11h30 à 13h30		11h30 à 13h30		11h30 à 13h30	11h45 à 13h45	11h30 à 13h30

Activités proposées sur le temps de la pause du midi. Tous les jours (sauf mercredi).

- L'enfant s'inscrit au jour le jour auprès de l'animateur responsable en fonction de son temps de restauration, de son âge, mais aussi en fonction de ses besoins et envies.
- L'enfant pourra participer à ce temps calme et apaisant, ou plutôt récréatif, sportif, ludique s'il le souhaite pour jouer librement, ou rester à jouer dans la cour.
- L'enfant peut-être amené à quitter l'établissement pour se rendre sur les structures sportives du quartier sous la responsabilité de l'animateur (concerne uniquement les élémentaires).

MODALITÉS D'ABSENCES ET/OU ANNULATION/SÉCURITÉ :

- L'inscription est annuelle. L'enfant qui ne participe pas à la PAM reste sous la responsabilité des agents municipaux.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ENFANTS :

- En fonction de l'horaire, l'enfant est confié à l'animateur soit par les enseignants, soit par les agents municipaux.
- Concerne les enfants de la moyenne section (MS) au CM2.

PARTICIPATION DES FAMILLES :

- Sa participation financière est incluse dans le tarif de restauration.



FONCTIONNEMENT APS

SOIR
MATIN

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE (APS)

ACCUEILS PÉRISCOLAIRE (APS)							
PAIX	ALPHONSE DUPEUX		ANATOLE FRANCE		SAINT-BRUNO		JACQUES PRÉVERT
Mat.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Mat.	Elem.	Elem.
<i>Géré par l'école</i>		7h30 à 8h30	<i>Géré par l'école</i>	7h30 à 8h30	<i>Géré par l'école</i>	7h30 à 8h30	
16h30 - 18h30							



La famille doit fournir le goûter de son enfant.

En maternelle les animateurs prennent en charge les enfants à la sortie de classe.

En élémentaire, les enfants doivent se présenter auprès des animateurs dans la cour pour être cochés présents.

Après la prise du goûter, les enfants ont le choix de participer ou non à des activités ludiques, sportives ou culturelles

MES NOTES...



FONCTIONNEMENT CAL MERCREDIS

Les mercredis de fonctionnement sont établis en fonction du calendrier scolaire académique de Bordeaux et du calendrier de fonctionnement de l'association.

* sous réserve d'éventuelles modifications du calendrier académique.

MERCREDIS (CAL)						
PAIX	ANATOLE FRANCE	ALPHONSE DUPEUX	SAINT-BRUNO	NOTRE DAME	JACQUES PRÉVERT	PASSERELLE
ELEM. MAT.	06.77.86.14.26		06.37.97.95.19	06.84.78.49.71		/
	06.32.26.01.34			06.79.47.96.19		
	/	USB : 06.70.06.51.41			06.78.49.08.59	06.30.02.21.23
8h - 18h30						

1ER TRIMESTRE						2ÈME TRIMESTRE					3ÈME TRIMESTRE					
Septembre	2	9	16	23	30	Janvier	6	13	20	27		Avril	/	/	/	28
Octobre	7	14	/	/		Février	3	10	/	/		Mai	5	12	19	26
Novembre	4	/	18	25		Mars	3	10	17	24	31	Juin	2	9	16	23
Décembre	2	9	16	/	/	Avril	7									

L'Union St-Bruno se décharge de toutes responsabilités en cas de modification de calendrier propre au fonctionnement de l'école de l'enfant (classe verte, classe de neige, voyages scolaires ...), ou toutes dispositions personnelles.

Pas d'obligation d'attribution de place au CAL mercredi et CAL vacances dans l'école de l'enfant.

Attribution en fonction des places.



ACTIVITÉS & JOURNÉES ÉVÈNEMENTS

Les enfants choisissent différents ateliers proposés parmi un ensemble d'activités ludiques, **sportives, artistiques et culturelles.**

Des grands jeux, des journées événementielles ou des échanges entre les CAL de l'USB, sont également organisés au cours de l'année.

Les enfants doivent arriver en tenue sportive, pratique et surtout adaptée à l'activité pratiquée. Dans le cadre de projets d'animations exceptionnelles, le fonctionnement d'un CAL peut être amené à être modifié par l'association (horaires, lieux d'accueil...).

Chaque accueil pourra mettre en place **3 « journées événements »** dans la saison. À ces occasions, une organisation modifiée est possible. Les familles seront informées en amont et pourront être sollicitées pour fournir un pique-nique à leurs enfants.

Pas d'accompagnement PASSERELLE aux activités, quelque soit le créneau horaire, ces jours là.



ACCOMPAGNEMENT CAL PASSERELLE

Les activités relevant du dispositif « passerelle » sont :

- danse,
- musique,
- théâtre,
- arts graphiques,
- couture,
- création bijoux,
- natation,
- échecs,
- athlétisme,
- gym,
- judo,
- tennis.

Le service d'accompagnement « Passerelle » pour les **6-11 ans**, est assuré le **mercredi** de **9h15/17h30 (pas d'accompagnement de 12h30 à 13h30, temps de restauration).**

C'est un service payant. Le tarif annuel est de **75 €/an**. Le nombre de places est limité. L'accompagnement passerelle est assuré pour **1 SEULE ACTIVITÉE**.

Tout comme les demandes d'inscription CAL, les demandes « activité passerelle » sont soumises à étude. Les conditions d'attribution de places restent les mêmes (cf page 3). Une priorité sera donnée aux demandes de renouvellement dans l'activité pratiquée. Les principaux objectifs des activités « passerelle » sont l'engagement et la continuité de la pratique sportive ou culturelle. La cotisation « passerelle » est à régler dès la confirmation d'inscription en accueil de loisirs « CAL PASSERELLE ».

La famille devra s'informer des modalités d'inscription et se charger d'inscrire son enfant à l'activité de section. L'inscription à une activité proposée par l'association **NE GARANTI PAS UNE PLACE EN CAL « PASSERELLE »**.

FONCTIONNEMENT CAL VACANCES

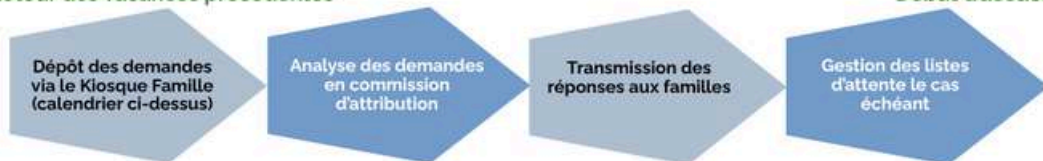
VACANCES SCOLAIRES (ZONE C)	
ACCUEIL 8H - 18H	
Vacances de Noël	<i>Fermé du 28/12/26 au 01/01/27</i>
Vacances d'Été	<i>Fermé les 30 et 31/08/27</i>

PÉRIODES RÉSERVATIONS CAL VACANCES	
VIA LE "KIOSQUE FAMILLE"	
Périodes de vacances	Réservations familles
Toussaint	Semaine du 06/09/26 au 18/09/26
Noël	Semaine du 01/11/26 au 13/11/26
Hiver	Semaine du 03/01/27 au 15/01/27
Printemps	Semaine du 28/02/27 au 12/03/27
Été	Semaine du 25/04/27 au 07/05/27

Organisation des périodes d'inscriptions pour les vacances scolaires

Retour des vacances précédentes

Début d'accueil



Coordination Territoriale
Service Enfance Mairie

INFOS kiosque famille

Les demandes de réservations vacances se font via votre "**Kiosque Famille**" :

- 1 - Demander vos codes de connexion.
- 2 - Créer son kiosque.
- 3 - Dépôt des demandes vacances suivant le calendrier de réservations (page 12).
Un enfant âgé de 6 ans révolus intégrera le CAL élémentaire sur les vacances d'été.
- 4 - Paiement et validation de la réservation selon le calendrier du fonctionnement CAL Vacances.

NB : Pour les familles en garde alternée, 1 "kiosque" par responsable légal. Le calendrier de garde devra être programmé et enregistré en amont, avant les dépôts de demandes.

RAPPEL Centres CAL Vacances

Maternels

École Alphonse Dupeux : 5, rue A. Dupeux, Bordeaux

École Anatole France : 2, rue Bonnaffé, Bordeaux

École St-Bruno : rue O'Reilly, Bordeaux

Élémentaires

École St-Bruno élémentaire ; rue O'Reilly, Bordeaux

Ces sites peuvent évoluer en fonction du calendriers des locaux en travaux ou besoin du service.

CONSEILS / RECOMMANDATIONS

Sont interdits dans l'enceinte de la structure tous les objets susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des personnes. La direction se réserve le droit d'interdire tout objet jugé dangereux au regard du contexte.

Il est recommandé :

- de ne pas apporter de bijoux, téléphones portables, montre et tout objet connecté, jouets et autres objets de valeur. Les objets personnels ne seront pas confiés à l'encadrement,
- de marquer les vêtements et sacs au nom de votre enfant,
- d'éviter les bonbons,
- les vélos et trottinettes devront être équipés d'un antivol et garés dans les espaces prévus à cet effet.


L'USB décline toutes responsabilités en cas de perte, d'échange, de vol ou de détérioration de vêtements ou autres objets de toute nature.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'Union St-Bruno durant le temps d'ouverture des PAM, APS, CAL et VACANCES en fonction de leurs formules d'accueil.

Le parent devra s'assurer que son enfant soit remis à un adulte de l'équipe d'encadrement de l'Union St-Bruno.

POUR TOUTES QUESTIONS ADMINISTRATIVES :

 05.56.96.33.53

 administration.jeunesse@saint-bruno.org

Le présent règlement engage l'ensemble des équipes d'animation, ainsi que les enfants et leurs parents, au respect des personnes, de leur sécurité et leur intégrité.

En inscrivant votre enfant aux accueils de l'Union St Bruno, vous acceptez le présent règlement.

L'Union Saint-Bruno s'accorde le droit de revoir ses sanctions.

